



## RÉPARTITION DE LA GESTION DES DOSSIERS MIXTES (SSR – CARITAS – ORS)

*Gestion* : LASoc art. 1<sup>er</sup>, 8, 18 al. 2B, 23 et LASi

*Normes* : LASoc art. 21, al. 2 et LASi

*Financement* : LASoc art. 33 et LASi

### 1. DOSSIER ART.7/ART.8 LASoc<sup>1</sup> ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ ET F RÉFUGIÉ)

S'il y a une majorité de personnes art. 7/art.8 LASoc dans l'unité d'assistance :

- *Gestion* : SSR
- *Normes* : LASoc
- *Financement* : Le SSR octroie l'aide à l'ensemble du dossier et établit une facture pour chacun des statuts, soit une pour les personnes relevant de l'art.7 LASoc, une pour les personnes relevant de la compétence de Caritas et éventuellement, une pour les personnes relevant de l'art.8 LASoc.

### 2. DOSSIER ART.7/ART.8 LASoc ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ ET F RÉFUGIÉ)

S'il y a une majorité de personnes, ou égalité, ayant le statut de réfugié (permis B réfugié et F réfugié) :

- *Gestion* : Caritas CH
- *Normes* : LASoc
- *Financement* : Caritas octroie l'aide à l'ensemble du dossier et facture trimestriellement au SSR les prestations des personnes relevant de l'art.7/art.8 LASoc. Le SSR refacture trimestriellement lesdits frais au SASoc.

### 3. DOSSIER ART.7/ART.8 LASoc ET DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM)<sup>2</sup>

Principe : le critère de la première personne arrivée dans le canton reste déterminant pour la gestion de la situation.

→ Première personne arrivée dans le canton = dossier art.7/art.8 LASoc.

- *Gestion* : SSR
- *Normes* : LASoc pour les personnes relevant de l'art.7/art. 8 LASoc et LASi pour les personnes relevant du domaine de l'asile.
- *Financement* : le SSR octroie l'aide à l'ensemble du dossier et établit une facture pour chacun des statuts, soit une pour les personnes relevant de l'art.7 LASoc, une pour les personnes relevant de la compétence de Caritas et éventuellement, une pour les personnes relevant de l'art.8 LASoc.

---

1. Index, p.3  
2. Index, p.3



#### **4. DOSSIER ART. 7/ ART.8 LASoc ET DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM)**

Principe : le critère de la première personne arrivée dans le canton reste déterminant pour la gestion de la situation.

→ Première personne arrivée dans le canton ou arrivée simultanée de statuts différents = dossier du domaine asile (RA, AP, RAD, NEM).

- *Gestion* : ORS
- *Normes* : LASi pour les personnes relevant du domaine de l'asile et LASoc pour les personnes relevant de l'art.7/ art. 8 LASoc.
- *Financement* : ORS octroie l'aide à l'ensemble du dossier et facture trimestriellement au SSR les prestations des personnes relevant de l'art.7/art.8 LASoc. Le SSR refacture trimestriellement lesdits frais au SASoc.

#### **5. DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM) ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ OU F RÉFUGIÉ)**

Principe : le critère de la première personne arrivée dans le canton reste déterminant pour la gestion de la situation.

→ Première personne arrivée dans le canton = dossier réfugié (Permis B réfugié ou F réfugié).

- *Gestion* : Caritas
- *Normes* : LASi pour les personnes relevant du domaine de l'asile et LASoc pour les réfugiés.
- *Financement* : Caritas octroie l'aide à l'ensemble du dossier et facture à ORS les prestations des personnes relevant du domaine de l'asile.

#### **6. DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM) ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ OU F RÉFUGIÉ)**

Principe : le critère de la première personne arrivée dans le canton reste déterminant pour la gestion de la situation.

→ Première personne arrivée dans le canton ou arrivée simultanée de statuts différents = dossier domaine asile.

- *Gestion* : ORS
- *Normes* : LASi pour les personnes relevant du domaine de l'asile et LASoc pour les réfugiés.
- *Financement* : ORS octroie l'aide à l'ensemble du dossier et facture à Caritas les prestations des réfugiés (Permis B réfugié ou F réfugié).

#### **7. DOSSIER LASOC ART.7 OU ART.8, DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM) ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ OU F RÉFUGIÉ)**

- *Gestion, normes et financement* : cf. cas 1 ou 2.

#### **8. DOSSIER ART.7 LASoc, DOSSIER ART.8 LASoc, DOSSIER DU DOMAINE ASILE (RA, AP, RAD, NEM) ET DOSSIER RÉFUGIÉ (PERMIS B RÉFUGIÉ OU F RÉFUGIÉ)**

- *Gestion, normes et financement* : cf. cas 1 ou 2



## SYNTHÈSE :

Art.7	Art.8	<del>RA, AP, RAD, NEM</del>	Réfugiés	→	CAS 1 OU 2
<del>Art.7</del>	Art.8	<del>RA, AP, RAD, NEM</del>	Réfugiés	→	CAS 1 OU 2
Art.7	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 3 OU 4
<del>Art.7</del>	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 3 OU 4
<del>Art.7</del>	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 5 OU 6
Art.7	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 7
<del>Art.7</del>	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 7
Art.7	Art.8	RA, AP, RAD, NEM	Réfugiés	→	CAS 8

## INDEX :

**ART. 7 LASoc** : Les ressortissants fribourgeois ; Les Confédérés ; Les étrangers.

**ART. 8 LASoc** : Les personnes de passage ou séjournant dans le canton ; Les personnes sans domicile fixe.

**RA** : Requéran d'asile

**AP** : Admis provisoire

**RAD** : Requéran d'asile débouté

**NEM** : Non entrée en matière